

4LOVECREA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 euros
163 AV DE CHAMPAN
13600 LA CIOTAT
980 243 612 RCS Marseille

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15/01/2024

PREMIERE RESOLUTION – FIXATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT

L'associé unique décide que Madame Prescilia ROS ne sera pas rémunérée en sa qualité de Président indépendamment du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera maintenue jusqu'à décision contraire de l'associé unique pendant une durée de 12 mois.

DEUXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Prescilia ROS,
Associée

